



Méthodologie du test de compatibilité PME

1. Aperçu

De quoi s'agit-il?

Le test de compatibilité PME (ou test PME) sert à effectuer une analyse d'une réglementation prévue en montrant de manière transparente ses impacts possibles sur les petites et moyennes entreprises afin de pouvoir proposer des améliorations.

Le test de compatibilité PME permet de se faire une idée des impacts possibles d'un projet de loi ou d'ordonnance, suite à des entretiens réalisés avec une douzaine de PME soigneusement choisies. Il ne s'agit pas d'avoir un échantillon représentatif, mais bien d'obtenir de précieuses informations en réalisant un nombre limité d'entretiens. Ces entretiens peuvent cependant être combinés avec des questionnaires envoyés à plus large échelle. Les données du test de compatibilité permettent de compléter l'analyse d'impact de la réglementation (AIR).

Pourquoi s'intéresser aux PME?

Les PME sont, comparées aux grandes entreprises, beaucoup plus sensibles aux coûts fixes¹ engendrés par la réglementation. Cela signifie qu'elles supportent une part disproportionnée du coût de la réglementation. Une accumulation de réglementations risque de réduire la compétitivité des PME par rapport aux grandes entreprises, ce qui aura pour effet une baisse de la concurrence, de la création d'emplois et de la capacité d'innovation de l'économie. Elles représentent par ailleurs 99,8%² du total des entreprises helvétiques, équivalant à 70% de l'ensemble des emplois en Suisse. Une politique qui réduit les coûts de la réglementation pour les quelque 500'000 PME sera beaucoup plus efficace qu'une politique qui s'applique aux 1'000 grandes entreprises.

Il est donc primordial de consulter les PME et de prendre leurs remarques en considération. Ce processus va dans la même direction que le principe «*Think small first*»³ de l'Union européenne, qui a pour but de penser en premier lieu aux PME, qui ont une importance cruciale dans l'économie et qui occupent le plus grand nombre des travailleurs, lors de la mise en place d'une réglementation.

2. Organisation du test de compatibilité

Responsabilité du test

Le test de comptabilité PME peut être réalisé par l'office responsable du projet de loi ou par une personne/organisation mandatée par l'office responsable. La personne dirigeant les entretiens devrait être en possession des connaissances nécessaires au bon déroulement d'un entretien (connaissances sur les techniques d'interviews, sondages, évaluation, etc.). Il est

¹ Les coûts fixes sont indépendants de la taille de l'entreprise, contrairement aux coûts variables qui en dépendent. Par exemple la lecture de documents, qui prend le même temps pour les grandes entreprises que les petites. Ou encore le coût d'une autorisation qui serait identique pour toutes les entreprises.

² *Statistique structurelle des entreprises*, Office fédéral de la statistique (OFS), 2013.

³ *"Think Small First": A Small Business Act for Europe*, Union européenne, 2008.



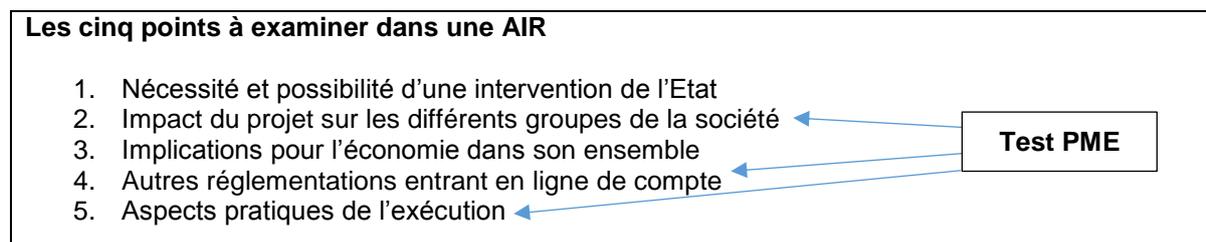
préférable de procéder par mandat lorsque la réglementation touche des sujets sensibles. En effet, les personnes pourraient ne pas être complètement transparentes si l'entretien est réalisé par l'office qui est chargé de la réglementation et qui, dans certains domaines, assume également les contrôles de celle-ci.

Contexte et délais

Le test de compatibilité PME est obligatoire pour tous les projets de loi touchant au minimum 10'000 entreprises en Suisse. Il est recommandé lorsque plus de 1'000 entreprises, ou qu'une branche ou une région, sont touchées. Ce test fait partie de l'analyse d'impact de la réglementation (AIR), instrument permettant d'examiner et d'exposer les conséquences économiques des projets de la Confédération dont vous trouverez le manuel sur le site Internet du SECO ([ici](#)); celui-ci renseigne notamment sur le contenu et la démarche de l'AIR et sur les questions de coordination avec le projet de loi et de délais.

Liens entre le test PME et l'AIR

Le tableau ci-dessous montre les 5 points à examiner lors d'une AIR et permet d'illustrer l'utilité du test PME au sein de l'AIR ([voir la check-list AIR](#)).



Le test PME pourra donner des réponses au niveau de l'impact du projet sur les PME, c'est-à-dire répondre en partie au point 2. Il pourra également fournir des informations sur les points 4 et 5, c'est-à-dire identifier d'éventuelles autres réglementations entrant en ligne de compte et d'éventuelles améliorations pour les PME au niveau de l'exécution de la réglementation.

Méthode qualitative

Le test de compatibilité PME est un volet principalement qualitatif de l'AIR, mais peut également comporter quelques éléments quantitatifs (p.ex. estimation de coûts pour l'entreprise).



Méthodes d'analyse qualitative⁴

La recherche qualitative est une technique exploratoire qui donne un aperçu du comportement et des perceptions des gens et permet d'étudier leurs opinions sur un sujet particulier, de façon plus approfondie que dans un sondage. Elle génère des idées et des hypothèses lorsqu'on ne sait pas très bien comment une question est perçue par la population cible ou lorsque les options liées à cette question ne sont pas définies ou sont mal comprises.

La recherche qualitative est fondée sur des entrevues semi-structurées dans le cadre desquelles l'intervieweur travaille avec un guide d'entrevue. Comparativement aux sondages, le chercheur dispose d'une certaine latitude pour adapter le guide de discussion selon les réponses et les expériences individuelles des participants.

Les méthodes qualitatives ne génèrent pas de données statistiques, mais renvoient à des tendances lourdes. Les résultats ne peuvent être extrapolés à la grande population, étant donné que l'échantillon de la recherche n'est pas représentatif. Cette partie de l'analyse doit être effectuée par une estimation des coûts de la réglementation, par exemple avec le check-up de la réglementation⁵.

Des informations complémentaires concernant les méthodologies qualitatives se trouvent sur les sites Internet «The Qualitative Report» (<http://tqr.nova.edu/>), «Association for Qualitative Research» (<http://www.aqr.org.uk/>) et «Association pour la recherche qualitative» (<http://www.recherche-qualitative.gc.ca/>).

3. Etapes successives

Le test de compatibilité PME ne possède pas une structure rigide. Les projets de réglementation étant sensiblement différents les uns des autres, il ne serait pas judicieux de trop cadrer le déroulement de ce test.

Il est cependant possible d'en dégager une structure commune, afin de réaliser un test de compatibilité PME de qualité, qui pourra ainsi conférer une plus-value à l'analyse d'impact de la réglementation et/ou permettre de faire un bon rapport indépendant.

1) Analyse du projet réglementaire en se concentrant sur l'optique des PME

Il est important d'analyser en détail le projet réglementaire et les différentes mesures proposées, en prenant l'optique des PME potentiellement impactées. Pour bien comprendre la ou les problématique(s) liée(s) aux PME, il est essentiel de faire des recherches approfondies et de prendre contact avec des personnes spécialisées.

2) Élaboration du questionnaire

L'élaboration du questionnaire est une étape cruciale du test PME. Il est important de viser les points risquant d'avoir un gros impact sur les PME, en particulier au niveau des coûts⁶ et des processus administratifs.

⁴ Tiré de *Test de compatibilité – Méthode utilisée et analyse comparative*, SECO, 2005

⁵ <https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/wirtschaftslage---wirtschaftspolitik/wirtschaftspolitik/regulierung/regulierungskosten.html>

⁶ On distingue en particulier :

- les coûts administratifs (formulaires, «paperasse», ...)
- les coûts directs (investissements ou dépenses nécessaires pour se conformer à la réglementation, émoluments)



Le questionnaire doit être relativement court et être composé de questions ouvertes ou semi-ouvertes, ce qui permettra de découvrir des aspects de la réglementation auxquels le législateur n'avait pas forcément pensé.

L'élaboration du questionnaire dépendra également du choix du nombre d'entreprises (voir *point 3*). Deux options concrètes s'offrent à vous pour la réalisation du questionnaire:

1. Faire une enquête à grande échelle, par exemple dans le cadre de l'estimation des coûts de la réglementation faisant partie de l'AIR, et profiter de cette enquête pour sélectionner une douzaine de PME afin de réaliser des entretiens individuels, où des questions plus ouvertes seront traitées.
2. Faire le test de compatibilité PME en tant que module de l'AIR et réaliser tout le processus, du choix des entreprises à la création du questionnaire, de manière séparée.

Il est important, dans le questionnaire, d'indiquer que les données récoltées ne seront transmises à aucune autre unité administrative ni à d'autres tiers. Il est primordial de gagner la confiance des entreprises. Dans le cas contraire, elles risquent de refuser de participer au test PME.

3) Choix du nombre d'entreprises

Pour les entretiens, il est conseillé de cibler une douzaine d'entreprises. Le nombre varie selon différents critères, comme la complexité de la réglementation, la structure des PME affectées par la réglementation (homogène ou hétérogène), ainsi que le nombre de PME potentiellement touchées. Une analyse qualitative ne doit pas avoir pour but d'être exhaustive: l'objectif est de réaliser un nombre restreint d'entretiens, mais de manière approfondie.

4) Choix de la méthode d'entretien

La méthode d'entretien à privilégier est celle des entretiens individuels. Il y a cependant quelques alternatives, dans le cas où cela n'est pas possible: réaliser les entretiens par téléphone ou sous forme d'ateliers (workshops), voire un questionnaire par écrit.

5) Choix des entreprises à interroger

Le choix des entreprises est également une phase primordiale pour que le test de compatibilité PME donne des résultats convaincants et utiles. Pour bien choisir les PME à interroger, il faut essayer de s'entretenir avec un panel proche de la structure des PME qui seront concernées par la réglementation. Pour cela, il est important de faire une évaluation de cette structure en tenant compte de certains critères:

- La taille des entreprises (micro-entreprises, petites entreprises et/ou moyennes entreprises)
- La localisation des entreprises (canton, région linguistique, ville/campagne)
- Le secteur d'activité des entreprises
- D'autres critères spécifiques à la réglementation (p.ex. activités polluantes ou dangereuses).

- les coûts indirects (limitation de la marge de manœuvre, réduction de la concurrence, frein à l'innovation, réduction du bénéfice de l'entreprise à cause de retards)
- et les «facteurs d'irritation» (complexité ou formalisme inutiles – éléments non quantifiables).



Pour faire le choix concret des entreprises, une manière adéquate est de demander un échantillon représentatif à l'Office fédéral de la statistique. Il est également possible de demander à d'autres offices concernés par la réglementation à venir, de se renseigner via le registre du commerce, les associations professionnelles ou encore d'utiliser des moteurs de recherche.

6) *Définir qui interroger lors des entretiens et prendre les rendez-vous nécessaires*

Il est important de bien définir avec quelle personne, occupant une position particulière dans l'entreprise, il est judicieux de s'entretenir. Ce choix dépendra principalement de l'objet de la réglementation et de la taille des entreprises. Ce choix est crucial, car les réponses obtenues peuvent diamétralement varier selon les personnes interrogées.

Quelques exemples de personnes pouvant être interrogées: le fondateur, le directeur, le responsable des finances, le responsable des ressources humaines, le responsable de la production, le chef comptable, etc. Ceci suppose parfois que l'entreprise ait une certaine taille, car les micro-entreprises ne disposent souvent pas de ces spécialistes.

7) *Envoyer le questionnaire et la documentation*

Les personnes interrogées doivent pouvoir se préparer de manière optimale. C'est pourquoi il est nécessaire qu'elles aient accès au questionnaire et à la documentation relative à la réglementation 10 à 15 jours avant la date de l'entretien. Même si les détails de la révision ou les mesures concrètes n'ont pas encore été officiellement publiés, il est important que le questionnaire contienne un minimum d'informations pour que les personnes interrogées puissent répondre de manière effective.

8) *L'entretien*

L'entretien doit se dérouler de manière à ce que la discussion reste la plus ouverte possible, tout en suivant le fil du questionnaire. Il faut prévoir un entretien d'une durée d'environ 1h-1h30.

Il est nécessaire de vérifier que les personnes interrogées aient bien compris les questions, qu'elles connaissent le domaine y relatif et la réglementation proposée. Au besoin, il faut expliquer le contenu de la réglementation pendant l'entretien.

9) *Résultats*

Lorsque les entretiens sont terminés, les résultats peuvent être présentés de deux manières:

1. Inclure les résultats dans le rapport effectué pour l'AIR.
2. Réaliser un rapport séparé avec les résultats du test de compatibilité PME.

Si la deuxième option est privilégiée, il convient de suivre les étapes 10) et 11) ci-dessous.

Si la première option est privilégiée, il est important de tout de même respecter les consignes de confidentialité contenues dans le point 10).



10) Élaboration du rapport

Lors de la rédaction du rapport, il convient d'éviter de mentionner des indications trop personnelles ou permettant de reconnaître une entreprise particulière. A moins que l'entreprise ait donné son accord, il est important de bien anonymiser les indications propres à une entreprise.

L'élaboration du rapport doit se faire avec l'objectif d'être exhaustif, mais également de préserver la confidentialité de tous les intervenants.

11) Diffusion du rapport

La diffusion du rapport se fait auprès des offices concernés, des cantons, du Forum PME et de toutes entités intéressées. Il est recommandé de publier le rapport sur Internet.

Pour plus de renseignements:

Une liste des tests PME précédemment effectués, ainsi que les derniers rapports, se trouvent sur le site Internet du Secrétariat d'Etat à l'économie ([ici](#)). Des Informations sur l'AIR se trouvent à l'adresse www.seco.admin.ch/air.

Si vous désirez des renseignements plus détaillés et plus spécifiques pour votre test de compatibilité PME, vous pouvez prendre contact avec le Secrétariat du Forum PME ou avec le secteur Analyse et politique de la réglementation du Secrétariat d'Etat à l'économie.

Forum PME
Secteur Politique PME
Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO)
Holzikofenweg 36
CH-3003 Berne
kmu-forum-pme@seco.admin.ch

Analyse et politique de la réglementation (DPRP)
Direction de la politique économique
Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO)
Holzikofenweg 36
CH-3003 Berne
www.seco.admin.ch/air



Annexe : Exemples de questions à poser aux entreprises

Vous trouverez ci-dessous quelques questions qui sont fréquemment présentes dans les questionnaires des tests PME. Certaines questions peuvent être considérées comme intrusives par les entreprises. Il est donc important, durant l'entretien, de bien rappeler que les données récoltées ne seront pas transmises à d'autres unités administratives ou à des tiers.

- 1) Quelle est la situation actuelle dans votre entreprise?

Nombre d'employé-e-s, nombre de femmes/hommes, nombre de semaines de vacances, etc. (dépendant de la réglementation* en question)

- 2) En temps normal, comment vous informez-vous sur la réglementation*?

Confédération, cantons, associations professionnelles, bureaux privés

- 3) Lorsque vous avez des difficultés ou des questions, vers qui vous tournez-vous?

- 4) Les contrôles effectués par l'Etat ont-ils provoqué des ajustements dans votre entreprise? Si oui, lesquels?

- 5) Quelles expériences avez-vous eu avec les autorités étatiques durant les contrôles déjà effectués?

- 6) Les contrôles effectués par l'Etat engendrent-ils un temps de travail élevé pour vous ou certains de vos employé-e-s?

- 7) Comment qualifieriez-vous pour votre entreprise les charges/coûts globaux induits par les nouvelles exigences réglementaires*?

négligeables, supportables, importants, disproportionnés

- 8) Pourriez-vous chiffrer ces charges/coûts (en jours, heures de travail ou en CHF) par année pour votre entreprise?

- 9) Comment allez-vous mettre en œuvre concrètement la nouvelle réglementation* dans votre entreprise?

- 10) Un ou plusieurs aspects relatifs aux nouvelles exigences réglementaires* vous paraissent-ils problématiques? Si oui lesquels et comment devraient-ils à votre avis être réglés différemment?



- 11) La nouvelle réglementation* engendre-t-elle des inconvénients ou des difficultés par rapport aux entreprises concurrentes?
- 12) La nouvelle réglementation* engendre-t-elle des inconvénients ou des difficultés par rapport à la compétitivité internationale de votre industrie?
- 13) Est-il possible d'alléger la charge administrative au moyen de solutions de cyberadministration (e-government)?
- 14) A votre avis, serait-il souhaitable de différencier les exigences réglementaires pour les grandes et les petites entreprises ? Si oui, comment?
- 15) Avez-vous d'autres remarques ou commentaires, ou d'autres idées qui permettraient d'alléger la charge administrative des entreprises?

**Dans ces exemples, la notion de «nouvelles exigences réglementaires» ou de «réglementation» sont inscrites volontairement de manière générale. Pour votre propre test PME, il serait souhaitable d'indiquer plus précisément de quelles exigences réglementaires vous parlez.*